



**Mars 2024 (03/2024)**

**Gaz naturel - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés**

*en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge (modifié par l'AR du 21 mars 2023)*

	hors TVA	TVA 6 % comprise
<b>COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE</b>		
Redevance fixe (€/an) chaudière individuelle	30,00	31,80
Redevance fixe (€/an) chaudière collective	125,00	132,50
Terme proportionnel (€cent/kWh)	3,217	3,410

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : la TVA de 6 % et les accises résidentielles sont appliquées pour la clientèle résidentielle, et pour les organismes de logement qui ont signé une déclaration telle que reprise à l'article 7 de la loi du 19 mars 2023 portant réforme de la fiscalité sur la facture d'énergie (TVA de 21 % et accises professionnelles pour les autres clients professionnels).